

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

## CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1248

présenté par  
M. Barrot et M. Lescure

**ARTICLE 28 BIS**

I. – À l’alinéa 2,

substituer aux mots :

« ou sous la forme d’attribution de »

Les mots :

« . Ils peuvent également se voir attribuer des ».

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 2° Le premier alinéa de l’article L. 225-85 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« « Ils peuvent également se voir attribuer des bons mentionnés au II de l’article 163 *bis* G du code général des impôts. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.